



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-172

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

13-2016-07-07-008 - Décision tarifaire n° 1007 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CRP PAUL CEZANNE (3 pages)	Page 5
13-2016-07-07-010 - Décision tarifaire n° 1010 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME APAR MARSEILLE NORD (3 pages)	Page 9
13-2016-07-07-007 - Décision tarifaire n° 1073 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ADIJ (4 pages)	Page 13
13-2016-07-07-024 - Décision tarifaire n° 713 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD SESAME PH CEPES (3 pages)	Page 18
13-2016-07-07-019 - Décision tarifaire n° 732 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD APAR MARSEILLE NORD (3 pages)	Page 22
13-2016-07-07-018 - Décision tarifaire n° 734 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD APAR (3 pages)	Page 26
13-2016-07-07-012 - Décision tarifaire n° 736 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LE COLOMBIER (3 pages)	Page 30
13-2016-07-07-021 - Décision tarifaire n° 740 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD LE COLOMBIER (3 pages)	Page 34
13-2016-07-07-013 - Décision tarifaire n° 742 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES CYPRES (3 pages)	Page 38
13-2016-07-07-023 - Décision tarifaire n° 745 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD LES CYPRES (3 pages)	Page 42
13-2016-07-07-025 - Décision tarifaire n° 746 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSEFIS URAPEDA (3 pages)	Page 46
13-2016-07-07-014 - Décision tarifaire n° 750 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES FAUVETTES (3 pages)	Page 50
13-2016-07-07-016 - Décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'ITEP LES CADENEAUX (3 pages)	Page 54
13-2016-07-07-022 - Décision tarifaire n° 755 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD LES CADENEAUX (3 pages)	Page 58
13-2016-07-07-015 - Décision tarifaire n° 764 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES PARONS (3 pages)	Page 62
13-2016-07-07-017 - Décision tarifaire n° 766 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS LES ALCIDES (3 pages)	Page 66
13-2016-07-07-009 - Décision tarifaire n° 802 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'EEAP L'AIGUE VIVE (3 pages)	Page 70
13-2016-07-07-011 - Décision tarifaire n° 803 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME CEPES ROUSSET (3 pages)	Page 74

13-2016-07-07-020 - Décision tarifaire n° 806 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD DI CEPES ROUSSET (3 pages)	Page 78
13-2016-07-12-001 - Décision tarifaire n° 965 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME CENTRE ESCAT DECISION (3 pages)	Page 82
13-2016-07-11-010 - Décision tarifaire n° 966 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS L'EVEIL (3 pages)	Page 86
13-2016-07-11-011 - Décision tarifaire n° 968 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD RESODYS (3 pages)	Page 90

### **ARS PACA**

13-2016-05-19-006 - CGD TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 94
13-2016-05-19-005 - CH ALLAUCH TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 97
13-2016-05-19-004 - CH ARLES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (3 pages)	Page 100
13-2016-05-23-009 - CH AUBAGNE TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (3 pages)	Page 104
13-2016-05-20-023 - CH LA CIOTAT TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 108
13-2016-05-19-003 - CH MARTIGUES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (3 pages)	Page 111
13-2016-05-25-006 - CH SALON TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (3 pages)	Page 115
13-2016-05-20-024 - CLINIQUE BONNEVEINE TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 119
13-2016-05-19-010 - CLINIQUE JEAN PAOLI TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 122
13-2016-05-19-011 - CLINIQUE L ANGELUS TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 125
13-2016-05-19-013 - CLINIQUE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 128
13-2016-05-19-014 - CLINIQUE SAINTE ELISABETH TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 131
13-2016-05-19-018 - HJ LA CIOTAT TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 134
13-2016-05-19-019 - HJ PLOMBIERES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 137
13-2016-05-19-015 - HJ SALINS DE BREGILLE TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 140
13-2016-05-19-008 - HOPITAL EUROPEEN TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 143

13-2016-05-19-007 - HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 146
13-2016-05-26-011 - IPC TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 149
13-2016-05-19-012 - LA MAISON TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 152
13-2016-05-19-017 - LE RELAIS TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 155
13-2016-05-19-009 - UGECAM TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 158
13-2016-05-19-016 - VAL PRE VERT TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016 (2 pages)	Page 161
<b>Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille</b>	
13-2016-07-08-012 - 236 - DS Mme KLAPOUSZCZAK - Juillet 2016 (3 pages)	Page 164
13-2016-07-08-013 - 237 - DS M.MONDOLONI - Juillet 2016 (2 pages)	Page 168
<b>Direction générale des finances publiques</b>	
13-2016-07-11-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marseille 1er (5 pages)	Page 171
13-2016-07-01-007 - Mandat donné à la cheffe de l'ESI Paris-Montreuil en matière de lettres chèques (1 page)	Page 177
<b>Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</b>	
13-2016-05-10-010 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social PEPS (2 pages)	Page 179
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone</b>	
13-2016-07-08-010 - Arrêté délégués CCI Pays d'Arles - RAA (2 pages)	Page 182
13-2016-07-08-011 - Arrêté délégués CCIMP - RAA (2 pages)	Page 185
13-2016-07-11-008 - Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (3 pages)	Page 188

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-008

Décision tarifaire n° 1007 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 du CRP PAUL CEZANNE

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
CTRE REED PROF PAUL CEZANNE - 130036601

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/02/1984 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) sise 929, RTE DE GARDANNE, 13105, MIMET et gérée par l'entité dénommée SAS CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE (130002660) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	772 454.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 230.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	996 184.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	996 184.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	996 184.30

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	113.61
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 996 184.30 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 117.28 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE » (130002660) et à la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-010

Décision tarifaire n° 1010 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME APAR MARSEILLE  
NORD

DECISION TARIFAIRE N°1010 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME APAR - 130035348

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création de la structure EATEH dénommée IME APAR (130035348) sise 12, BD FRÉDÉRIC SAUVAGE, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APAR (130035348) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME APAR (130035348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 266.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 483.43
	- dont CNR	2 268.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 540.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	411 290.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	325 881.29
	- dont CNR	2 268.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 719.00
	Reprise d'excédents	79 690.21
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	143.73
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 403 303.50 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :  
Semi internat : 281.64 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE » (130039092) et à la structure dénommée IME APAR (130035348).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-007

Décision tarifaire n° 1073 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ADIJ

DECISION TARIFAIRE N°1073 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES - 130804156

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA SARRIETTE (EP) - 130008634

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP HENRI WALLON ADIJ - 130786353

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) - 130008642

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ADIJ - 130018328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADIJ - 130017668

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) (130008634) sise 2175, CHE DEPARTEMENTAL 59 LUYNES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP HENRI WALLON ADIJ (130786353) sise 36, AV DE L'EUROPE GANAGOBIE ZUP, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) (130008642) sise 630, RTE DE BOUC BEL AIR, 13080, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/06/2005 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ADIJ (130018328) sise 2175, CHE DU PONT ROUT, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ADIJ (130017668) sise 277, CHE DES FRERES GRIS, 13080, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/12/2014 entre l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES - 130804156 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 205 en date du 10/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) - 130008634

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) dont le siège est situé 277, CHE DES FRÈRES GRIS, 13080, AIX-EN-PROVENCE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 368 553.09 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 9 368 553.09 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 636 642.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130008634	ITEP LA SARRIETTE (EP)	2 636 642.78	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 2 756 213.87 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130018328	MAS ADIJ	2 756 213.87	0.00

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 362 175.65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130008642	EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ)	2 362 175.65	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 077 502.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130786353	CMPP HENRI WALLON ADIJ	1 077 502.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 536 018.08 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130017668	SESSAD ADIJ	536 018.08	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 780 712.76 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	Internat : 329.40
	Semi-internat : 313.41
CMPP	Séance : 84.86
EEAP	Internat : 337.31
MAS	Internat : 381.50
	Accueil de jour : 216.79
SESSAD	91.05

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES » (130804156) et à la structure dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) (130008634).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-024

Décision tarifaire n° 713 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD SESAME  
PH CEPES

DECISION TARIFAIRE N°713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/05/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) sise 0, ALL ESTIENNE D'ORVES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 444 465.77 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 833.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 919.98
	- dont CNR	1 097.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 002.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	448 754.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	444 465.77
	- dont CNR	1 097.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	700.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 477.00
	Reprise d'excédents	1 112.21
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 038.81 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 178.07 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY» (130804321) et à la structure dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-019

Décision tarifaire n° 732 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD APAR  
MARSEILLE NORD

DECISION TARIFAIRE N°732 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD APAR - 130035389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APAR (130035389) sise 159, BD HENRI BARNIER, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APAR (130035389) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 261 910.83 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APAR (130035389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 180.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 411.62
	- dont CNR	2 552.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 629.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 690.21
	TOTAL Dépenses	261 910.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	261 910.83
	- dont CNR	2 552.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	261 910.83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 825.90 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 124.72 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE» (130039092) et à la structure dénommée SESSAD APAR (130035389).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-018

Décision tarifaire n° 734 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD APAR

DECISION TARIFAIRE N°734 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sise 830, RTE DE SAINT CANADET, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 626 008.13 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 052.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 279 138.84
	- dont CNR	8 789.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 058.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	78 494.89
	TOTAL Dépenses	1 650 745.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 626 008.13
	- dont CNR	8 789.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 237.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 650 745.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 135 500.68 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 148.90 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE» (130039092) et à la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-012

Décision tarifaire n° 736 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME LE COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°736 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME LE COLOMBIER - 130785959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sise 0, AV DU PRESIDENT JF KENNEDY, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 461.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 375 352.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 371.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 015 184.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 959 084.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 015 184.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	214.02
Semi internat	108.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 959 084.69 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 227.62 €

Semi internat : 130.21 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER » (130002280) et à la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-021

Décision tarifaire n° 740 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD LE  
COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°740 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD LE COLOMBIER - 130038862

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862) sise 0, AV JOHN FITZGERALD KENNEDY, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 390 523.96 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 255.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 608.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 659.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	390 523.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	390 523.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	390 523.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 543.66 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 75.10 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER» (130002280) et à la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-013

Décision tarifaire n° 742 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME LES CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°742 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LES CYPRES - 130782618

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CYPRES (130782618) sise 0, CHE DE SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	728 201.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 033 056.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 003.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 215 260.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 132 962.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 169.00
	Reprise d'excédents	69 129.15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	165.07
Semi internat	122.36
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 202 091.73 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :  
Internat : 170.22 €  
Semi internat : 134.49 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI 13 N-O » (130045271) et à la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-023

Décision tarifaire n° 745 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD LES  
CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°745 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD LES CYPRES - 130038904

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904) sise 0, CHE DE SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 370 817.45 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 588.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 901.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 904.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	390 393.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	370 817.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	130.00
	Reprise d'excédents	19 446.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 901.45 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 153.67 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEI 13 N-O» (130045271) et à la structure dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-025

Décision tarifaire n° 746 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSEFIS URAPEDA

DECISION TARIFAIRE N°746 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SSEFIS URAPEDA - 130023989

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS URAPEDA (130023989) sise 375, R MAYOR DE MONTRICHER, 13854, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée URAPEDA PACA (130044092);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS URAPEDA (130023989) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 636 776.32 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS URAPEDA (130023989) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 380.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 490.61
	- dont CNR	9 828.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 377.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	639 247.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	636 776.32
	- dont CNR	9 828.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 471.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 064.69 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 101.08 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «URAPEDA PACA» (130044092) et à la structure dénommée SSEFIS URAPEDA (130023989).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-014

Décision tarifaire n° 750 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME LES FAUVETTES

DECISION TARIFAIRE N°750 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LES FAUVETTES - 130787310

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/1977 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) sise 1, R DES JARDINIERS, 13127, VITROLLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 789.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 409 507.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 519.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 854 815.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 842 609.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 206.20
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	167.95
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 854 815.65 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Semi internat : 170.23 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FAUVETTES » (130002751) et à la structure dénommée IME LES FAUVETTES (130787310).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-016

Décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'ITEP LES CADENEAUX

DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP LES CADENEAUX (EP) - 130782261

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1948 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) sise 0, AV DU COMMANDANT PAUL BRUTUS, 13758, LES PENNES-MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130008477) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	602 014.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 306 588.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	712 964.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 621 567.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 321 567.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	300 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	258.89
Semi internat	336.28
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 621 567.23 € et la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 358.09 €

Semi internat : 331.32 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE » (130008477) et à la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-022

Décision tarifaire n° 755 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD LES  
CADENEAUX

DECISION TARIFAIRE N°755 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD LES CADENEAUX (EP) - 130038961

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES CADENEAUX (EP) (130038961) sise 0, AV DU COMMANDANT PAUL BRUTUS, 13170, LES PENNES-MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130008477);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 521 656.25 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 602.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 846.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 207.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	521 656.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	521 656.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	521 656.25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 471.35 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 98.43 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE» (130008477) et à la structure dénommée SESSAD LES CADENEAUX (EP) (130038961).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-015

Décision tarifaire n° 764 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME LES PARONS

DECISION TARIFAIRE N°764 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LES PARONS - 130781164

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/02/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES PARONS (130781164) sise 2270, RTE D'EGUILLES PEY BLANC, 13092, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS (130804354) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	993 980.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 779 872.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	537 681.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 311 534.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 161 534.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	210.62
Semi internat	225.26
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 161 534.10 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :  
Internat : 215.55 €  
Semi internat : 219.11 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARONS » (130804354) et à la structure dénommée IME LES PARONS (130781164).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-017

Décision tarifaire n° 766 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de la MAS LES ALCIDES

DECISION TARIFAIRE N°766 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAS LES ALCIDES - 130034176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/01/1997 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) sise 0, QUA VEIRANE CHEMIN DU POLYGON, 13250, SAINT-CHAMAS et gérée par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 434.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 664 213.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 334.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 934 982.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 790 784.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 198.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 934 982.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	199.71
Semi internat	210.75
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 790 784.84 € et la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 196.69 €

Semi internat : 194.99 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-009

Décision tarifaire n° 802 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'EEAP L'AIGUE VIVE

DECISION TARIFAIRE N°802 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
EEAP L'AIGUE VIVE - 130008592

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/1983 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) sise 0, CD 56 LA CAIRANNE, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	672 111.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 373 866.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 939.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	102 049.19
	TOTAL Dépenses	3 373 966.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 241 866.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 888.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	112 212.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 373 966.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	1 034.54
Semi internat	459.03
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 139 816.99 € et la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 809.36 €

Semi internat : 433.38 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY » (130804321) et à la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-011

Décision tarifaire n° 803 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME CEPES ROUSSET

DECISION TARIFAIRE N°803 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L' ANNEE 2016 DE  
IME CEPES - 130782501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/1983 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CEPES (130782501) sise 0, CHE NEUF, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CEPES (130782501) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CEPES (130782501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 952.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 452 376.72
	- dont CNR	1 170.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 618.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 977.05
	TOTAL Dépenses	3 442 924.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 358 384.67
	- dont CNR	1 170.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 280.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 260.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 442 924.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	546.47
Semi internat	297.66
Externat	0.00
CAFS	180.07
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 327 237.62 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 517.19 €

Semi internat : 276.31 €

CAFS : 179.83 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY » (130804321) et à la structure dénommée IME CEPES (130782501).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-07-020

Décision tarifaire n° 806 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD DI CEPES  
ROUSSET

DECISION TARIFAIRE N°806 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/05/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) sise 0, CHE NEUF, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 363 454.62 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 206.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 102.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 721.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 924.73
	TOTAL Dépenses	363 954.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	363 454.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	363 954.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 287.88 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 159.41 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY» (130804321) et à la structure dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946).

FAIT A MARSEILLE, LE 07 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-12-001

Décision tarifaire n° 965 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de l'IME CENTRE ESCAT  
DECISION

DECISION TARIFAIRE N°965 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME CENTRE ESCAT - 130783707

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) sise 130, BD PERIER, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure dans les délais prévus par l'article R. 314-24 du CASF ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 617.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 078 609.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 739.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	183 672.66
	TOTAL Dépenses	1 557 638.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 542 527.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	808.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 303.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 557 638.57

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	190.76
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 358 854.91 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Semi internat : 138.80 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARERAM » (750720625) et à la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707).

FAIT A MARSEILLE, LE 12 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-11-010

Décision tarifaire n° 966 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 de la MAS L'EVEIL

DECISION TARIFAIRE N°966 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAS L'EVEIL - 130008832

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1996 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sise 653, CHE DE LA LOUVE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 689.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 789 734.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 361.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	48 329.20
	TOTAL Dépenses	2 394 114.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 361 114.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 394 114.76

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	212.67
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 312 785.56 € et la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :  
Internat : 201.06 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'EVEIL » (130008824) et à la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832).

FAIT A MARSEILLE, LE 11 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-11-011

Décision tarifaire n° 968 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD  
RESODYS

DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
RESODYS - 130031149

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/08/2008 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée RESODYS (130031149) sise 67, R DE LA PALUD, 13006, MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESODYS (130030729);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESODYS (130031149) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 203 596.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée RESODYS (130031149) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	167 440.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 312.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	215 027.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	203 596.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 431.45
	TOTAL Recettes	215 027.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 966.38 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 193.90 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION RESODYS» (130030729) et à la structure dénommée RESODYS (130031149).

FAIT A MARSEILLE, LE 11 JUILLET 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale  
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

ARS PACA

13-2016-05-19-006

CGD TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL**

**FINESS J : 13 000 192 8**

**FINESS G : 13 080 901 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Gérontologique Départemental annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	469,21 €
30	Service moyen séjour (cas général)	320,62 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	617,40 €
----	---------------------------------------	----------

#### Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	160,68 €
----	--	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-005

CH ALLAUCH TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Centre Hospitalier LOUIS BRUNET - ALLAUCH**

**FINESS J : 13 078 133 9**

**FINESS G: 13 000 051 6**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaill, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Allauch annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	609,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	346,00 €

#### Hospitalisation de jour :

69	Addictologie	442,00 €
----	--------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-004

CH ARLES TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

Réf :

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Centre Hospitalier JOSEPH IMBERT à ARLES**

**FINESS J : 13 078 927 4**

**FINESS G: 13 000 282 7**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Arles annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	845,40 €
12	Chirurgie et spécialités	1 144,15 €
13	Psychiatrie adultes	792,35 €
20	Service spécialités coûteuses	1 946,80 €
30	Service moyen séjour (cas général)	335,20 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	397,30 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	706,75 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	401,20 €
56	Hôpital de jour rééducation	285,45 €

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	975,10 €
----	--------------------------------------	----------

#### Traitements et cures ambulatoires :

93	Psychiatrie ambulatoire toute population	270,40 €
----	--	----------

#### Accueil et prise en charge familial thérapeutique :

35	Placement familial adultes	171,10 €
----	----------------------------	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	452,10 €
---	----------

### Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont inchangés :

#### Hospitalisation complète :

17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	824,80 €
----	--	----------

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-23-009

CH AUBAGNE TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**  
**Centre Hospitalier EDMOND GARCIN - AUBAGNE**

**FINESS J : 13 078 144 6**  
**FINESS G : 13 000 056 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Aubagne annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

### Suppression, en Hospitalisation de jour, du code TJP 51 – Hospitalisation de jour (traitement onéreux)

### Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont inchangés :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	920,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 410,00 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	920,00 €
20	Service spécialités coûteuses	1 790,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	350,00 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	800,00 €
----	---------------------------------------	----------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	920,00 €
----	--------------------------------------	----------

#### Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	300,00 €
----	--	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	430,00 €
---	----------

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-20-023

CH LA CIOTAT TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Centre Hospitalier LA CIOTAT**

**FINESS J : 13 078 551 2**  
**FINESS G : 13 000 221 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de La Ciotat annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	1 179,20 €
12	Chirurgie et spécialités	1 485,44 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)	1 130,00 €
20	Service spécialités coûteuses	4 055,35 €

#### Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	472,29 €
----	--	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-003

CH MARTIGUES TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

Réf :

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Centre Hospitalier LES RAYETTES - MARTIGUES**

**FINESS J : 13 078 931 6**

**FINESS G : 13 000 283 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de Martigues annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

13	Psychiatrie adultes	1 058,27 €
14	Psychiatrie enfants	1 058,27 €
20	Service spécialités coûteuses	2 518,12 €
30	Service moyen séjour (cas général)	534,47 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	950,00 €

#### Hospitalisation de jour :

54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	597,52 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	597,52 €

#### Hospitalisation de nuit :

60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	457,84 €
----	---	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	616,92 €
---	----------

### Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont inchangés :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	950,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 052,00 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	509,00 €
----	---------------------------------------	----------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	509,00 €
----	--------------------------------------	----------

#### Hospitalisation à domicile :

72	Nutrition entérale à domicile	4,29 €
----	-------------------------------	--------

#### Traitements et cures ambulatoires :

52	Dialyse Hémodialyse	931,00 €
53	Chimiothérapie	509,00 €

**Accueil et prise en charge familial thérapeutique :**

35	Placement familial adultes	130,00 €
----	----------------------------	----------

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-25-006

CH SALON TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Centre Hospitalier de SALON DE PROVENCE**

**FINESS J: 13 078 263 4**  
**FINESS G: 13 000 122 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de Salon annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	952,54 €
12	Chirurgie et spécialités	1 083,56 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	373,10 €
20	Service spécialités coûteuses	2 350,48 €
31	Rééducation fonctionnelle réadaptation	847,84 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	932,15 €
----	---------------------------------------	----------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	802,56 €
----	--------------------------------------	----------

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)		440,00 €
---	--	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

ARS PACA

13-2016-05-20-024

CLINIQUE BONNEVEINE TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**CLINIQUE DE BONNEVEINE**

**FINESS J : 13 004 372 2**

**FINESS G : 13 078 366 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de la Clinique Bonneveine annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

10	Services spécialisés ou non	2 267,00 €
11	Médecine et spécialités	843,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 092,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	428,00 €

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 048,00 €
----	--------------------------------------	------------

#### Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 017,00 €
----	----------------	------------

#### Suppression du code 64 – Soins de suite Sida

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-010

CLINIQUE JEAN PAOLI TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**CLINIQUE JEAN PAOLI**

**FINESS J : 04 000 048 1**

**FINESS G : 13 000 269 4**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de la Clinique Jean Paoli annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	380,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	330,00 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-011

CLINIQUE L ANGELUS TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Clinique L'ANGELUS**

**FINESS J : 13 000 143 1**  
**FINESS G : 13 0078 347 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de la Clinique L'Angélus annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

32	Convalescence régime repos	216,34 €
----	----------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-013

CLINIQUE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE  
TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

Réf :

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Clinique SAINT THOMAS DE VILLENEUVE**

**FINESS J : 22 002 073 9**

**FINESS G : 13 078 125 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de la Clinique Saint Thomas de Villeneuve annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	452,77 €
24	Soins palliatifs	583,60 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	506,72 €
----	---------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-014

CLINIQUE SAINTE ELISABETH TARIFS  
JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**CLINIQUE SAINTE ELISABETH**

**FINESS J : 13 000 136 5**

**FINESS G : 13 078 315 2**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de la Clinique Sainte Elisabeth annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

24	Soins palliatifs	656,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	296,00 €
34	Comas chroniques	310,00 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-018

HJ LA CIOTAT TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**HOPITAL DE JOUR LA CIOTAT**

**FINESS J : 13 080 403 2**

**FINESS G : 13 079 796 2**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour La Ciotat annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation de jour:

55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	342,47 €
----	-------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-019

HJ PLOMBIERES TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**HOPITAL DE JOUR PLOMBIERES**

**FINESS J : 13 080 403 2**

**FINESS G : 13 078 656 9**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour Plombières annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation de jour:

55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	356,49 €
----	-------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-015

HJ SALINS DE BREGILLE TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**HOPITAL DE JOUR SSR ENFANTS SALINS DE BREGILLE**

**FINESS J : 25 000 228 4**

**FINESS G : 13 004 350 8**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour SSR enfants Salins de Bregille annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation de jour:

50	Hospitalisation de jour (cas général)	263,72 €
----	---------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-008

HOPITAL EUROPEEN TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**HOPITAL EUROPEEN**

**FINESS J : 13 000 215 7**

**FINESS G : 13 004 366 4**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'Hôpital Européen annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

10	Services spécialisés ou non	2 087,49 €
11	Médecine et spécialités	814,96 €
12	Chirurgie et spécialités	1 043,80 €
21	Unité de soins intensifs	1 435,51 €

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	955,30 €
----	---------------------------------------	----------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	955,30 €
----	--------------------------------------	----------

#### Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	955,30 €
----	----------------	----------

### Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont inchangés :

#### Hospitalisation complète :

17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)	724,88 €
----	--	----------

### Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 4:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-007

**HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE TARIFS  
JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016**

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE**

**FINESS J : 13 002 822 8**

**FINESS G : 13 000 125 8**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire des Hôpitaux des Portes de Camargue annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	427,08 €
32	Convalescence régime repos	332,28 €
34	Comas chroniques	369,32 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-26-011

IPC TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**INSTITUT PAOLI CALMETTES**

**FINESS J : 13 078 412 7**  
**FINESS G : 13 000 164 7**  
**FINESS G: 05 000 753 3**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaill, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'Institut Paoli Calmettes annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	805,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 230,00 €
20	Service spécialités coûteuses	1 190,00 €
26	Service spécialités très coûteuses	1 505,00 €
87	Transplantation moëlle	1 672,00 €

#### Hospitalisation de jour :

51	Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	1 300,00 €
----	--	------------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 780,00 €
----	--------------------------------------	------------

#### Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	252,00 €
----	----------------------------	----------

#### Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 300,00 €
59	Séance de traitement par irradiation	268,00 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 26 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-012

LA MAISON TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**Etablissement de Soins palliatifs LA MAISON**

**FINESS J : 13 000 748 7**

**FINESS G : 13 081 110 2**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'établissement La Maison annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

24	Soins palliatifs	539,00 €
----	------------------	----------

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	226,00 €
----	---------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-017

LE RELAIS TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**HOPITAL DE JOUR LE RELAIS**

**FINESS J : 13 000 168 8**

**FINESS G : 13 078 689 0**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaiil, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour Le Relais Serena annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

14	Psychiatrie enfants	885,66 €
----	---------------------	----------

#### Hospitalisation de jour :

55	Hospitalisation de jour (cas général)	372,69 €
----	---------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-009

UGECAM TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS  
2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**UGECAM établissements sanitaires**

**FINESS J : 13 003 781 5**  
**FINESS G : 13 078 692 4**  
**FINESS G : 13 004 385 4**  
**FINESS G : 04 078 202 1**  
**FINESS G : 05 000 004 1**  
**FINESS G : 05 000 235 1**  
**FINESS G : 06 078 967 4**  
**FINESS G : 84 000 020 2**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'UGECAM annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

27	Unité d'éveil	709,82 €
30	Service moyen séjour (cas général)	195,33 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	274,71 €
37	Pathologie à évolution prolongée	343,33 €
38	Etats végétatifs persistants	389,38 €
39	Soins de suite lourds	176,26 €

#### Hospitalisation de jour :

56	Hôpital de jour rééducation	172,63 €
----	-----------------------------	----------

#### Traitements et cures ambulatoires :

92	Rééducation ambulatoire	61,65 €
----	-------------------------	---------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

*Signé*

ARS PACA

13-2016-05-19-016

VAL PRE VERT TARIFS JOURNALIERS DE  
PRESTATIONS 2016

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de**

**SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT**

**FINESS J : 13 004 330 0**

**FINESS G : 13 004 331 8**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 janvier 2016;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savail, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire du SSR Pédiatrique Val Pré Vert annexée à l'EPRD 2016;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	189,09 €
----	------------------------------------	----------

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	121,31 €
----	---------------------------------------	----------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

*Signé*

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2016-07-08-012

236 - DS Mme KLAPOUSZCZAK - Juillet 2016



## Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

### DECISION n°236/2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Manuela KLAPOUSZCZAK, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 298/2014 du 13 mai 2014 portant affectation de cadre de direction ;

### DECIDE

**ARTICLE I :** La décision n°114/2016 du 07 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Manuela KLAPOUSZCZAK est abrogée.



**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Manuela KLAPOUSZCZAK, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale :

- I.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines à l'exception des documents suivants :
- a. l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
  - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
  - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
  - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
  - e. Les protocoles transactionnels
  - f. Les sanctions disciplinaires du deuxième et troisième groupes ;
- I.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :
- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
  - b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
  - c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
  - d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
  - e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
  - f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
  - g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte à la Directrice Générale des opérations effectuées.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Madame Manuela KLAPOUSZCZAK, à l'effet de signer, en lieu et place de la Directrice Générale, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 5 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 6** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 8** : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 08/07/2016



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2016-07-08-013

237 - DS M.MONDOLONI - Juillet 2016



**Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille**

**DECISION n°237/2016  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Loïc MONDOLONI, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 298/2014 du 13 mai 2014 portant affectation de cadre de direction ;

**DECIDE**

**ARTICLE I :** La décision n°113/2016 du 12 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Loïc MONDOLONI est abrogée.



**ARTICLE 2** : La présente décision prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 08 juillet 2016



**LA DIRECTRICE GENERALE**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

**Catherine GEINDRE**  
Catherine GEINDRE

Direction générale des finances publiques

13-2016-07-11-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIP Marseille 1er

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

-Madame BACHERT Raymonde, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement,

-Madame JOLIBERT Stéphanie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

DORVILLE Alex	BLAIZEL Florent
BRAMI Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAPELLE Marie-Claire	ARTAUD Christine
ROQUES Aurélie	TOUSSAINT Lorraine

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8<sup>ème</sup> Arrondissement.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

BRAMI Françoise	BLAIZEL Florent
MAREC Fabrice	

## Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

-REY Marie-Eve

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-FERRERO Christian

3°) dans la limite de 2 000 €, à l' agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

-LOBREAU Marthe

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5<sup>ème</sup>/6<sup>ème</sup> Arrondissements, SIP de MARSEILLE 2<sup>ème</sup>/15<sup>ème</sup>/16<sup>ème</sup> Arrondissements, SIP de MARSEILLE 3<sup>ème</sup>/14<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les actes suivants relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAPPELLI Jean-Philippe	Contôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000€
MAREC Fabrice	Contôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000€
BRAMI Françoise	Contôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000€
ROQUES Aurélie	Agent des Finances Publiques	500€	12 mois	5 000 €
POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques	500€	12 mois	5 000 €
LOMBARDO Adrien	Agent des Finances Publiques	500 €	12 mois	5 000 €

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-MICHAUD Thierry	Administrateur des finances publiques Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 11 juillet 2016

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers de MARSEILLE 1<sup>er</sup>

Signé

Sophie LEVY



Direction générale des finances publiques

13-2016-07-01-007

Mandat donné à la cheffe de l'ESI Paris-Montreuil en  
matière de lettres chèques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES  
DU RHONE

**Mandat donné par la Directrice régionale des Finances publiques  
des Bouches du Rhône**

Je, soussignée Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, donne mandat à Mme Catherine MANGAS, cheffe d'établissement des services informatiques de Paris-Montreuil, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Signé par

La Directrice Régionale des Finances  
publiques

La cheffe de l'ESI Paris-Montreuil

Claude SUIRE-REISMAN

Catherine MANGAS



Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse

13-2016-05-10-010

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour  
l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social

*Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à  
caractère social PEPS*

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social**

**PEPS (Parcours Educatif Psychosocial)  
 134-136 avenue de la Rose  
 13013 Marseille**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
 Préfet des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil Départemental  
 des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,
- SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social PEPS sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		334 464 €	2 503 917 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 477 438 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		692 015 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 500 048 €	2 520 048 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**

4 Qual d'Arenç - CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02 - Tél. 04 13 31 13 13 - <http://www.cg13.fr>

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
- déficit : 16 131,32 €
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social PEPS est fixé à 142,31 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 MAI 2016

La Présidente du Conseil Départemental

Martine Vassal

Le Préfet de la région Provence-Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
David Coste

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-07-08-010

Arrêté délégués CCI Pays d'Arles - RAA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Bouches-du-Rhône

**PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Bureau des Elections  
et des Affaires Générales**

EL n° 2016 - 6

Arrête du - 8 JUIL. 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires  
dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** les articles L713-12 et R713-32 du code de commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant à 34 le nombre des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles pour le scrutin du 2 novembre 2016 ;

**Vu** la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles du 31 mai 2016 au Préfet proposant de fixer à 102 le nombre de délégués consulaires pour le scrutin du 2 novembre 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du- Rhône,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de délégués consulaires à élire le 2 novembre 2016 dans la circonscription électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles est fixé à **102 membres**.

**Article 2** : La répartition de ces délégués consulaires pour le ressort de tribunal de commerce de Tarascon est opérée comme suit:

.../...

**RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON**

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat
<b>TOTAUX</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 relatif au nombre et à la répartition des délégués consulaires dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du tribunal de Commerce de Tarascon et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Signé**

David COSTE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-07-08-011

Arrêté délégués CCIMP - RAA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Bouches-du-Rhône

**PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Bureau des Elections  
et des Affaires Générales**

EL n° 2016-5

**Arrête du - 8 JUIL. 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires  
dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** les articles L713-2 et R713-32 du code de commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant à 66 le nombre des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles pour le scrutin du 2 novembre 2016 ;

**Vu** la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence du 01 juillet 2016 sollicitant le Préfet pour modifier le nombre de délégués consulaires de 360 à 330 pour le scrutin du 2 novembre 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de délégués consulaires à élire le 2 novembre 2016 dans l'ensemble de la circonscription électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence est fixé à 330.

**Article 2** : La répartition de ces délégués consulaires par ressort de tribunal de commerce est opérée comme suit:

.../...

## I RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat
<b>TOTAUX</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>34</b>	<b>47</b>

## II RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat
<b>TOTAUX</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>30</b>

## III RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat	1 <sup>ère</sup> s/cat	2 <sup>ème</sup> s/cat
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>13</b>

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 relatif au nombre et à la répartition des délégués consulaires dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Présidents des tribunaux de Commerce de Marseille, Aix-en-Provence et Salon-de-Provence, ainsi qu'au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Signé**

David COSTE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-07-11-008

Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du  
préfet de zone de défense et de sécurité au général  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité sud en matière de préparation des budgets, de  
répartition des crédits et d'exécution budgétaire



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

---

### **Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 nommant le général de corps d'armée David GALTIER commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014,

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de

programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au Général de Brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Lionel DUMONT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2 :**

La délégation accordée au titre de l'Article 1<sup>er</sup> s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

## **ARTICLE 3 :**

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud.

Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

## **ARTICLE 4 :**

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

## **ARTICLE 5 :**

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

## **ARTICLE 6 :**

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

## **ARTICLE 7 :**

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2016.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté n° 13-2015-12-24-004 du 24 décembre 2015 portant même objet est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 11 juin 2016

Le Préfet,

*SIGNÉ*

Stéphane BOUILLON